

Nouvelle offensive contre le sac plastique

- Un projet de loi dans les tiroirs du ministère de l'Industrie
- Utilisateurs et producteurs dans le collimateur des autorités

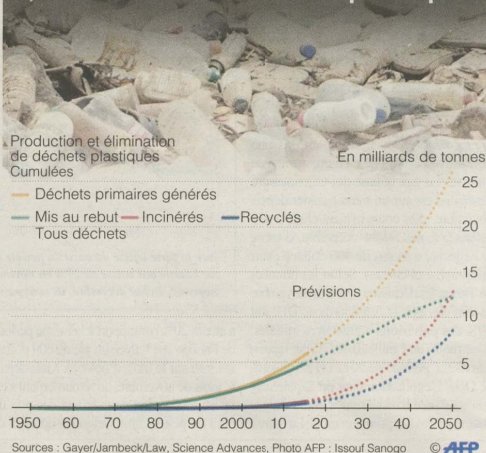
Le gouvernement compte durcir la loi n°77-15 communément appelée «Zéro Mika» (zéro plastique), entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2016. A travers cette nouvelle offensive, l'exécutif reconnaît à demi-mots l'échec de l'opération Zéro Mika ainsi que l'applicabilité de la loi qui interdit la vente et la production de sacs plastiques au Maroc. Le gouvernement affiche également son refus d'impuissance face à ce que l'on pourrait qualifier d'incivisme généralisé. L'on entend par inci-

visme, le refus de se conformer à la loi. Le nouveau projet de loi sera présenté devant le Conseil de gouvernement. Parmi les principales nouveautés de ce texte, l'on note une augmentation des pénalités à l'encontre des contrevenants à la loi, un durcissement du contrôle et des amendes. Ainsi, les personnes qui vendent, stockent ou proposent des sacs en plastique, même gratuitement, paieront une amende allant de 2.000 à 500.000 DH.

Les personnes détenant ou en possession de ces sacs seront également sanctionnées. Les producteurs de sacs interdits risquent, quant à eux, de payer une pénalité allant de 10.000 à 100.000 DH. L'objectif est de combattre les ateliers informels opérant dans la clandestinité et l'impunité.

En juillet dernier, l'association Zéro Zbel^(*) alertait l'opinion publique sur l'ampleur de l'incivisme entourant la mauvaise application de la loi 77-15.

8,3 milliards de tonnes de plastique



L'offensive contre la prolifération des déchets plastiques exige un engagement planétaire. Au niveau mondial, plus de 8,3 milliards de tonnes de déchets plastique sont accumulés

C'est un secret de Polichinelle: les sacs plastiques sont encore couramment utilisés dans l'impunité. Et ce, malgré le fait que 90% des clients savent que la loi existe (contre 100% des commerçants). De plus, le public est majoritairement

toutes parts. Les gens nous demandent des sacs plastiques et si on en a pas, ils n'achètent pas chez nous. D'un autre côté, les autorités nous pénalisent. Où est la solution?» déclare un commerçant aux enquêteurs. Les commerçants sont

Alternatives

LA majorité des clients déclare ne «jamais» utiliser d'alternatives aux sacs en plastique, ou «peu régulièrement». De plus, une grande partie des clients qui apportent un panier (ou équivalent) auraient, eux aussi, tendance à prendre des sacs en plastique. Le prix, la difficulté à changer les habitudes et l'aspect peu pratique des alternatives sont identifiés comme les trois principales limites à leur utilisation. Il est, par ailleurs, nécessaire d'investir dans la promotion ou le développement d'alternatives adaptées aux produits humides et en vrac, notamment le poisson, la viande et le poulet, les olives, le citron confit et l'huile. 82% des clients considèrent qu'il en manque encore. □

conscient de l'impact négatif des sacs en plastique. Clients et commerçants se refilent la patate chaude. 60% des commerçants déclarent que l'essentiel de leurs clients exigent des sacs en plastique. Plus encore, 68% des clients considèrent que les sacs plastiques sont encore consommés, car ils sont distribués gratuitement. Ce qui n'est pas le cas. En effet, les prix des sacs en plastique ont augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi. «C'est nous, les commerçants, qui sommes touchés de

directement impactés par la mauvaise application de la loi 77-15, car les sacs en plastique coûtent plus cher à l'achat. Les mauvaises habitudes ayant la peau dure, l'exécutif visera dorénavant le porte-monnaie pour les faire évoluer. □

M.Ko.

(*) L'enquête a été menée sur huit marchés de Casablanca, Agadir et Tétouan en cinq jours. L'échantillon représentatif est composé de 235 commerçants (60%) et clients (40%), comprenant 31% de femmes et 69% d'hommes.